



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 18 février 2019, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivante sera entendue, à savoir :

**Demande : 2018-DM-00048**

Immeuble : 2, rue de la Caille  
Règlement : Zonage 128-2018-Z, article 12.3.3  
Zone : V-60  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de régulariser un garage détaché à 11 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide au lieu des 15 mètres prescrits à la réglementation.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 30 janvier 2019

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_ de l'édition du 30 janvier 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis  
Greffière